



Est on obliger de créer une entreprise pour vendre du bois

Par **titfleur14**, le **30/12/2013 à 22:05**

[fluo]bonjour[/fluo]
mon mari et mon frere voudraient se mettre a faire du bois de chauffage et le vendre sont il obliger de se déclarer en auto entrepreneur? y a t'il un diplome obligatoire?
dans l'attente de vous lire je vous remercie de vos réponse

Par **moisse**, le **31/12/2013 à 10:45**

Bonjour,
Pour une opération sans lendemain, donc exceptionnelle, non.
Pour des opérations suivies il faudra adopter un statut, celui d'auto entrepreneur ou de sarl selon l'importance.
Pas de diplôme exigé a priori.

Par **Lag0**, le **31/12/2013 à 10:54**

[citation]Pas de diplôme exigé a priori.[/citation]
Bonjour,
Je ne suis pas un spécialiste, mais si effectivement il n'y a pas de diplôme exigé, selon les cas, il peut y avoir une formation obligatoire à la gestion d'entreprise.
Il faut vous renseigner là dessus...

Par **Michel**, le **31/12/2013 à 18:34**

Bonjour,rnrnPas de formation requise pour vendre du bois de chauffage, par contre, il faut une structure juridique, auto-entrepreneur si le CA est faible, sinon, SARL ou SAS, si il y a 2 associés.

Par **Lag0**, le **01/01/2014 à 11:29**

La formation est obligatoire si l'entreprise gérée dépend de la chambre des métiers mais pas si elle dépend de la chambre de commerce et de l'industrie si j'ai bien compris.

Par **moisse**, le **01/01/2014 à 15:55**

Je crois que c'est exactement cela, et la chambre des métiers organise des stages dans ce but.rnGestion légère, rôle des administrations, description de la comptabilité...